

Le Conseil des Sages

La retraite n'équivaut pas au retrait de la vie citoyenne...

Au contraire ! Nombreux et nombreuses sont ceux et celles qui veulent s'investir en mettant une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service des concitoyens.

Actifs dans les associations, les retraités peuvent l'être aussi au sein des Conseils de Sages. Par la connaissance de leur ville, par leur temps libre et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer aux intérêts de leur cité.

C'est une force de réflexion et de proposition qui éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organisme de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

A Herbignac, le conseil des sages a été mis en place dès 2010 et se compose actuellement de 12 personnes (4 femmes et 8 hommes) qui mettent leurs compétences au service de la commune.

Le Conseil des Sages travaille en collaboration avec l'Elu référent et se réunit une fois par mois au complet.

Les travaux se font en commission avec les personnes intéressées par le sujet et le résultat des travaux est rendu tous les semestres en une assemblée plénière présidée par M. le Maire ou son représentant.

Une assemblée générale publique a lieu tous les ans.

Le bureau du Conseil se compose de 4 membres :

- > 1 animateur + 1 animateur adjoint
- > 1 secrétaire + 1 secrétaire adjoint.

Le 29 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modifications de différents articles du règlement Intérieur du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages

- > donne son avis sur des dossiers soumis par la Municipalité,
- > peut être sollicité sur des questions d'intérêt général,
- > peut aussi être à l'initiative de projets à mener,
- > travaille avec les autres structures participatives (conseil de quartiers, conseil des jeunes, agenda 21 ...).

Pour pouvoir faire partie du conseil des sages d'Herbignac, la municipalité a fixé les critères suivants

- > être âgé de plus de 58 ans, (http://herbignac.com.ville-guerande.fr.stratis-digital.com/typo3/index.php?route=%2Frecord%2Fedit&token=d063960fe4e2d7fd42c30c1b54be1388cd1db1f5&edit%5Btt_content%5D%5B15840%5D=edit&returnUrl=%2Ftypo3%2Findex.php%3Froute%3D%252Fweb9tt_content-15840)
- > résider sur la commune et y être inscrit sur les listes électorales, (http://herbignac.com.ville-guerande.fr.stratis-digital.com/typo3/index.php?route=%2Frecord%2Fedit&token=d063960fe4e2d7fd42c30c1b54be1388cd1db1f5&edit%5Btt_content%5D%5B15840%5D=edit&returnUrl=%2Ftypo3%2Findex.php%3Froute%3D%252Fweb9tt_content-15840)
- > ne pas avoir de responsabilité communale ni être président d'association, être libéré de toute activité professionnelle.

Les membres du Conseil des sages



Marc FERAY-MANGER

@ Courriel



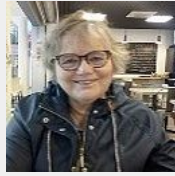
SYRIL FORTIER

@ Courriel



Véronique FURET

@ Courriel



Marie-Claude LEGOUIC

@ Courriel



Rémy LUCAS

@ Courriel



Madeleine FLINOIS

@ Courriel



Joël LAUTRU

@ Courriel



MAIRIE DE HERBIGNAC
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /
13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

☎ 02 40 88 90 01